

## **Conditions Générales de Vente**

Préambule :

Le Coach Sportif et mental Mme GUINTRANDY-STANIUL Nelly fournit un service individualisé de contenu d'entraînement sportif et de coaching mental.

L'utilisation de ce service implique l'adhésion totale aux présentes conditions générales de vente : le CLIENT déclare avoir pris connaissance et avoir accepté expressément et de manière inconditionnelle les présentes conditions générales de vente en vigueur au jour de son inscription.

### **Article 1 : Objet :**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CLIENT peut accéder et utiliser les prestations de services proposées par le Coach Sportif.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne pourra être admise.

Les conditions générales de vente continuent l'intégralité des engagements existants entre le Coach Sportif et le CLIENT et annulent tout engagement oral ou écrit relatif à l'objet des présentes.

Le CLIENT reconnaît être informé de ce que les présentes conditions générales de vente requièrent une signature manuscrite pour être acceptées, et engagent sa responsabilité dès lors qu'il les a signées en sus du contrat.

### **Article 2 : Condition de souscription à une formule :**

Lors de la souscription à une formule proposée par le Coach Sportif, le CLIENT s'engage à prendre connaissance des présentes conditions générales de vente.

Il s'engage également à fournir des informations exactes et conformes à la réalité aux fins de mise en oeuvre des fonctionnalités proposées. La souscription à une formule, pour qu'elle soit effective, implique la signature du présent contrat par les parties. Les mineurs sont admis à souscrire une formule à la condition Expresse qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents, le cas échéant, de la personne titulaire de l'autorité parentale, l'autorisation de le faire. Le Coach Sportif se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications.

### **Article 3 : Avance Immédiate du crédit d'impôts :**

L'Avance immédiate est un service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques.

L'Avance immédiate est un service optionnel et gratuit qui permet la déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture à votre organisme prestataire de service. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, l'Urssaf ne prélèvera plus que les 100 € de reste à charge. Mme Nelly GUINTRANDY-STANIUL coach sportif et mental répercutera donc cet allègement dans les factures qu'elle vous soumettra.

C'est très simple puisque c'est Mme Nelly GUINTRANDY-STANIUL coach sportif et mental qui s'occupe de tout ! Avec votre autorisation, c'est votre organisme de services à la personne qui crée votre compte.

Ensuite, vous recevez une notification de l'Urssaf vous invitant à activer votre compte sur un site dédié : [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr).

C'est sur ce site que Mme Nelly GUINTRANDY-STANIUL coach sportif et mental vous adresse les demandes de paiement suite aux prestations réalisés à votre domicile. Vous avez un délai de 48h pour la valider ou la refuser. En un coup d'œil et à tout moment, vous pouvez visualiser depuis votre compte en ligne le crédit d'impôt consommé ainsi que le montant encore disponible pour l'année en cours.

Mme Nelly GUINTRANDY-STANIUL coach sportif et mental est votre interlocuteur principale.

Voici la page d'information sur les plafonds du crédit d'impôts <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.

Ainsi que la Foire aux questions pour toute question relative à l'Avance immédiate

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur-du-secteur-des-service.html> interlocuteur principal.

### **Article 4 : Avertissement médical :**

Il appartient au CLIENT de prendre les précautions nécessaires pour s'assurer qu'il est en bonne santé et qu'il est physiquement capable pratiquer les entraînements proposer dans le cadre des programmes.

Le CLIENT reconnaît qu'il a passé une visite médicale dans le trimestre précédant son inscription, lui autorisant à pratiquer les exercices sportifs proposés par le Coach Sportif dans le cadre du programme d'entraînement souscrit.

## **Article 5 : Contenu des services, fonctionnalités, et tarifs :**

Contenu des services :

Le Coach Sportif propose plusieurs types de prestations :

Renforcement musculaire, Circuit Training, Cardio, Etirements, Trigger Point Therapy, Massage Sportif et Coaching Mental. Il existe une formule 3 mois 12 séances à 450€ avec l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôt (900€ valeur totale) et une formule 6 mois 24 séances à 840€ avec l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôt (1680€ valeur totale).

Fonctionnalités :

Les séances sont réalisées à domicile .

Les séances ont une durée de 60 minutes .

Cette durée peut varier selon la formule choisie par le CLIENT.

Tarifs des programmes :

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC). TVA non applicable, article 293b (ou 261 4-4b) du Code Général des Impôts.

## **Article 6 : Résiliation et Remboursement :**

Résiliation du CLIENT pour cause d'inaptitude sportive définitive :

Si le CLIENT, pour des raisons de santé, est définitivement empêché de bénéficier du programme souscrit, cette inaptitude définitive à la pratique sportive entraînera la résiliation de son programme.

Cette résiliation ne prendra effet qu'à compter de la réception de 2 justificatifs médicaux émanant de 2 médecins différents, de nature à attester de cette inaptitude et de l'impossibilité pour le CLIENT dans ce cadre de bénéficier de son programme.

Dans cette hypothèse, il sera procédé au remboursement au prorata de la somme perçue par le Coach Sportif pour la durée de son programme restant à courir. Les remboursements seront effectués dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la notification et du justificatif du CLIENT.

Le remboursement du CLIENT s'effectuera par virement bancaire.

Résiliation pour convenance personnelle :

Le CLIENT est informé qu'il ne pourra pas prétendre dans ce cadre au remboursement de son programme pour la période restant à courir.

## **Article 7 : Assiduité et discipline :**

Le CLIENT doit être ponctuel. Toute absence non prévenue 24 heures avant le début d'une séance sera considérée comme réalisée.

L'horaire de rendez-vous convenu par les deux parties correspond au début du cours privé. Le retard du CLIENT ne pourra être comblé, ce temps ne sera pas dû au CLIENT et sera perdu.

Si le Coach Sportif fournit sa prestation avec du retard, ce retard sera automatiquement comblé selon la disponibilité du CLIENT sur la même séance ou lors de la prochaine séance.

La tenue portée par le CLIENT doit être correcte, adaptée à une pratique sportive.

Le CLIENT doit respecter les consignes données par le Coach Sportif afin de garantir sa sécurité et sa progression.

## **Article 8 : Report de séance :**

Suite à une absence justifiée du CLIENT (maladie ou vacances), la séance devra être faite dans le mois en cours. Si cela ne peut être possible, elle sera décomptée.

## **Article 9 : Droit à L'image :**

Les conditions de droit à l'image et leur acceptation ou refus sont décrites dans le contrat de coaching.

## **Article 10 : Responsabilité :**

Le CLIENT garantit le Coach Sportif contre toute action qui serait engagée à son encontre ou toute plainte qui serait déposée contre lui du fait de l'utilisation des formules dans des conditions non conformes aux présentes conditions générales de vente.

## **Article 11 : Vie privée :**

Le coach sportif s'engage à protéger la vie privée de ses CLIENTS dans le respect des réglementations en vigueur, conformément à sa Politique de protections des données personnelles et du secret professionnel. Conformément à la loi RGPB, le Client dispose d'un droit de consultation et de modification, ou d'effacement, relatif à ses données personnelles collectées par le Coach Sportif, qui en est le responsable et le représentant.